

LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

LES MINEURS ET LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE MARS 1978 L'ENJEU

La CFDT est classée par ses adversaires en tant que syndicat politique. A y regarder de plus près, on constate que ce sont des gens défendant les idées du Capital et le maintien de la situation actuelle avec les privilèges exorbitants pour certains, les inégalités pour les travailleurs, y compris ceux de la mine, qui font cette affirmation.

Où alors, ce sont des professionnels de la politique tenant à leurs leviers et engagements au service d'une politique défavorable aux travailleurs.

LA CFDT EST ENGAGÉE, AUTONOME, MAIS NE PEUT ÊTRE NEUTRE

C'est en Organisation Syndicale que la CFDT a mené et continue sa réflexion et propose ses jugements aux travailleurs.

La CFDT ne se laisse dicter son engagement par personne, ses positions découlant d'un débat interne et démocratique.

La CFDT est seulement POUR LES TRAVAILLEURS et ANTI-CAPITALISTE, sa stratégie se résume dans l'UNION DES FORCES POPULAIRES, c'est-à-dire, de trouver les convergences nécessaires entre les organisations ouvrières, qu'elles soient syndicales, sociales, familiales, culturelles de jeunes et d'adultes.

La CFDT est jalouse de la distinction des engagements et mandats syndicaux et politiques.

En respect de cette ligne générale dégagée et précisée à travers de nombreux congrès depuis 1936, la CFDT se refuse à la neutralité et à la cohabitation plus ou moins définitive des travailleurs et du système capitaliste.

Pour la CFDT, de manière générale, la neutralité n'est pas possible dans la vie de tous les jours, il faut choisir POUR ou CONTRE. L'indifférence par rapport à une situation ou l'abstention ne peut être qu'une position de circonstance à court terme. Il en est de même pour les événements.

LES ELECTIONS DE MARS 1978 ET LES MINEURS

L'orientation générale des principes de la CFDT face à la politique, rappelle la Fédération des Mineurs CFDT, doit donner son avis sur l'enjeu des élections 1978 pour les Mineurs.

1^{er} Constat :

La droite au pouvoir depuis plus de 20 ans a débouliné le mineur de ce qu'il était. De premier ouvrier de France, sa situation sociale a été détruite pour le décourager et le pousser à quitter les mines.

Si cela est un peu moins vrai en Lorraine, actuellement, c'est tout de même la ligne générale des 20 ans passés et actuellement encore valable pour tous les Bassins et substances minières.

2^e Constat :

La droite continue de détruire nos instruments de travail en fermant nos exploitations du fond comme de la surface, dans l'ensemble rentables.

Ils veulent, par exemple, importer deux fois plus de charbon de l'étranger que nous en produisons en 1985.

Ils veulent faire des bénéfices plus importants par les importations, Fer - Potasse - Ardoise... qu'en les produisant dans les exploitations françaises.

APRES LE PARI DU TOUT PÉTROLE A BAS PRIX, QUI A ÉTÉ PERDU PATRONAT ET GOUVERNEMENT VEULENT NOUS IMPOSER LE TOUT ÉLECTRIQUE PAR LE NUCLEAIRE

Ce dernier pari est beaucoup plus grave que le premier. Au-delà qu'il sacrifie nos propres richesses naturelles et sabote nos bassins miniers, le TOUT NUCLEAIRE n'est pas fiable à la rapidité, le gigantisme et le nombre des centrales nucléaires que l'on veut installer en France sans expérimentation industrielle suffisante.

(Suite P. 2)

INDEMNITÉ DE DÉPART A LA RETRAITE POUR LES OUVRIERS DES MINES

La C.F.D.T. constate quelques progrès à la suite de la réunion direction-syndicats du 3 février 1978 à Paris.

Le 8 novembre 1977 la direction générale avait présenté des propositions tout-à-fait inacceptables concernant la mise sur pied d'une indemnité de départ à la retraite pour les ouvriers.

La C.F.D.T. avait catégoriquement refusé les propositions des Charbonnages de France parce qu'ils étaient trop éloignés des revendications formulées par les Mineurs.

LES NOUVELLES PROPOSITIONS SONT :

Pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} octobre 1977 : indemnité égale à 2 mois de salaires de l'échelle 3 du jour ancienneté zéro.

A compter du 1^{er} octobre 1978 : indemnité égale à 2 mois de salaires de l'échelle 3 du jour ancienneté zéro auquel s'ajouterait une majoration de 0,6 % pour chaque année effectuée au fond.

A compter du 1^{er} octobre 1979 : 3 mois de salaires de l'échelle 3 ancienneté zéro du jour et majoration de 0,6 % par année effectuée au fond.

A compter du 1^{er} octobre 1980 : 3 mois de salaires à la catégorie de salaire qui est celle de l'ouvrier partant en retraite plus une majoration de 0,6 % par année effectuée au fond.

A compter du 1^{er} octobre 1981 : 3 mois de salaires de l'échelle de l'ouvrier partant en retraite plus une majoration de 0,6 % par année effectuée au fond, auquel s'ajouteraient les éléments variables permanents (un forfait moyen serait établi en points hiérarchiques).

La Direction des Charbonnages de France nous a déclaré qu'en moyenne le montant de l'indemnité de départ à la retraite serait donc :

1977-1978 : 4 100 F
1978-1979 : 4 700 F pour le jour ; 4 800 F pour le fond
1979-1980 : 7 050 F pour le jour ; 7 200 F pour le fond
1980-1981 : 9 000 F pour le jour ; 10 000 F pour le fond
1981-1982 : Entre 10 500 F et 11 500 F pour le jour et 12 000 F pour le fond.

AUTRES ÉLÉMENTS :

Alors que les premières propositions prévoyaient des paliers de 5 ans en 5 ans pour arriver au 100 % de l'indemnité de 30 ans de service, les Charbonnages acceptent la proratisation par année.

Ces propositions ont été faites dans le sens « à prendre ou à laisser » en raison des sommes déterminées ; la Direction disant que dans le cadre de l'enveloppe prévue il y avait seulement possibilité de présentation différente mais non de dépassement de crédits affectés au paiement de l'indemnité de départ en retraite.

Les aspects de cette indemnité restent à discuter ou pour le moins à préciser. Deux exemples ci-dessous :

— Comment sera calculée l'ancienneté ? La Direction prendrait en compte l'ancienneté entreprise mais la C.F.D.T. souhaite et demande l'ancienneté retraite (C.A.N.) qui permettrait de compter par année effectuée dans toutes les mines françaises et les interruptions pour faits de guerre, par exemple.

— Les services continus auront-ils une majoration particulière comme le fond ? Dans quelles conditions précises ?

La C.F.D.T. consultera ses sections et syndicats sur l'ensemble des propositions dès que les Charbonnages de France nous auront fait parvenir les textes promis en séance du 3 février 1978.

DES INSUFFISANCES DANS LES PROPOSITIONS DES CHARBONNAGES

Le rappel pour cette indemnité n'est que du 1^{er} octobre 1977. Le p'an pour arriver aux 3 mois de salaires d'une part et d'intégrer l'essentiel des éléments de salaire est trop long (prime, prix de tâche et autres éléments variables).

La critique essentielle que la C.F.D.T. exprime par rapport aux propositions de la Direction des Charbonnages de France est la suivante :

Actuellement le nombre des départs en retraite est important. C'est l'époque qui est concernée par les indemnités d'un montant bas.

C'est seulement en 1980-1982 que l'indemnité de départ à la retraite approchera de la revendication minimum que la C.F.D.T. avait exprimé au cours de la réunion de négociations du 8 novembre 1977.

Contrat réglementant les relations entre l'état et les Charbonnages de France

Depuis le début des années 60 principalement était fréquemment évoqué l'autonomie de gestion pour les Charbonnages français, étroitement tenus en tutelle par les Ministères de l'Industrie et les Finances.

Cette demande d'autonomie formulée par les organisations syndicales, et la CFDT, trouvait un écho favorable dans la profession, les Directions y étaient favorables sans oser soutenir ouvertement.

L'exploration de cette voie de l'autonomie n'a jusqu'à présent pas été plus loin que de décharger l'entreprise minière des charges du passé et dont le JOURNAL DU MINEUR C.F.D.T. avait rendu compte en son temps.

LE CONTRAT PROPOSÉ FIN 77 POUR LES 3 ANS A VENIR

Fin 1977 sans concertation, la Direction Générale des Charbonnages de France, fait parvenir aux Fédérations Nationales des Mineurs un projet de contrat à passer avec l'Etat. Elle invite les syndicats à donner leur avis au cours d'une réunion convoquée quelques jours plus tard.

La Direction Générale des Charbonnages de France a fait savoir d'entrée de réunion qu'il n'était pas question de modifier quoi que ce soit au contrat élaboré entre elle-même et le Gouvernement.

Au-delà de l'absence totale de concertation pour la mise sur pied du contrat, s'ajoute le fait que les Conseils d'Administration des Houillères en seront informés, mais devront s'aligner pur et simplement sur les textes négociés extérieurement à ces organismes et sous la participation des C.A.

Cela fait que l'autonomie de gestion des Houillères du Bassin est très mal inaugurée par le protocole.

C'est la deuxième fois en quelques semaines qu'une décision décision technocratique est imposée sans autre forme de procès au Conseil d'Administration de Bassin : le protocole est juste avant la restructuration du Secteur des Engrais, avec la prise de participation de l'ENTREPRISE MINIERE et CHIMIQUE (EMC) dans Charbonnages de France Chimie. Il y a là une remise en cause assez fondamentale des nationalisations, dont la loi prévoyait l'indépendance des Bassins.

Dans la situation nouvelle créée, l'Etablissement Central de coordination qu'est la Direction Générale des Charbonnages de France, devient le correspondant unique de l'ensemble de la profession auprès de l'Etat. Les bassins sont totalement écrasés, escamotés dans la nouvelle organisation esquissée dans le protocole.

Donc du point de vue global, s'il y a des déclarations d'intentions positives et la réalisation des mesures réclamées depuis longtemps par la CFDT telle que : dotation en capital des Charbonnages et accès à des financements d'investissements à long terme à taux privilégié - la CFDT reste tout de même critique puisque la tutelle étouffante directe de l'Etat prend une nouvelle forme à travers l'érection des Charbonnages de France en Direction Centrale.

Il faut souligner que la composition des représentants au Conseil d'Administration des Charbonnages est tout à fait discutable (pour ne pas dire plus) et que la CFDT en est exclue par décision politique n'ayant rien à voir avec sa représentativité chez les mineurs.

Même le Comité Central d'Entreprise à ce niveau a toujours été refusé. Direction et Gouvernement pourront-ils continuer à refuser le C.E. dans une nouvelle situation qui renforce le pouvoir unique de l'Etablissement Central ?

UN CONTRAT QUI CONFIRME LA POLITIQUE DE RÉGRESSION CHARBONNIÈRE ÉTABLIE PAR LE GOUVERNEMENT

Il apparaît clairement à la lecture du texte que le contrat a surtout comme but de marquer davantage la responsabilité du pouvoir politique dans les mines en donnant l'illusion de la liberté de gestion aux Charbonnages.

L'article 1^{er} est significatif :
« Le présent contrat détermine dans le cadre de la politique charbonnière ARRETEE par le gouvernement »...

D'autres articles sont également significatifs tel que l'article traitant de l'aide de l'Etat à la tonne (environ 90 F) mais seulement pour le tonnage pour lequel le gouvernement aura été d'accord.

(Suite P. 2)

Les Mineurs et les Elections Législatives...

(Suite de la 1^{ère} page)

Quelles seront les répercussions du point de vue Sécurité, Ecologie, Industriel, Politique et Policière sur les générations futures si nous nous laissons imposer le pari du NUCLEAIRE SAUVAGE ?

Il revient à une organisation syndicale comme la CFDT qui est responsable devant les Mineurs et les autres travailleurs de poser ces questions et de donner le résultat de son analyse.

Plus de 20 ans de politique de droite ont été néfastes aux mineurs à travers des plans de régression charbonnière successifs : 1959 JANNENEY - 1968 BETTENCOURT... et autres coups de force fait aux mineurs des autres substances pour fermer leur Puits.

Cette politique a obligé les mineurs à des actions dures comme en 1963, contre la réquisition et plus près de nous les Mineurs de FAULQUEMONT - des CEVENNES - de BRUAY et actuellement de MANCIEULLES à se battre et occuper leurs Puits.

LES MINEURS ONT TOUJOURS JUGE UN ARBRE A SES FRUITS

C'est pour cela que la Fédération des Mineurs CFDT ne peut que conseiller un changement politique radical qui ne peut se trouver dans la majorité sortante.

Mais peu importe le résultat électoral, le combat continuera. C'est là le rôle d'une organisation syndicale.

Si nous pensons qu'il est préférable d'avoir une gauche discutable au pouvoir plutôt qu'une bonne droite, la CFDT ne négligera jamais sa mission d'organisation syndicale qui est en premier lieu la prise en charge des revendications journalières et du plus long terme que formulent les travailleurs et les mineurs dans leurs Puits et Services.

C'est tout cela qui est proposé à la réflexion des mineurs, avant que chacun mette son bulletin de vote dans l'urne.

Secrétaire Général Adjoint.
Paul BLADT.

La Prime de 120 Francs pour les Travailleurs Manuels ne serait pas versée aux Mineurs

La Direction Générale des Charbonnages de France a fait savoir aux Syndicats des Mineurs que les Mineurs n'étaient pas concernés par la prime dite « des Travailleurs Manuels » qui avait été annoncée avec beaucoup de publicité par les instances gouvernementales.

Alors que pour la C.F.D.T. cette prime était déjà ridiculement basse et que dans son principe elle n'était pas obligatoirement intégrée dans les salaires, il semble maintenant établi qu'une profession aussi manuelle que la profession minière se verra refusé cette prime. La C.F.D.T. pose la question de savoir, que si les mineurs en sont exclus, quels travailleurs seront considérés comme manuels ?

Certes pour la C.F.D.T. la condition des travailleurs ne sera pas vraiment revalorisée par des primes.

Concernant la profession minière, la C.F.D.T. lutte depuis des années pour imposer la revalorisation de celle-ci par :

- une nouvelle politique salariale
- la suppression des bas salaires
- plus de samedis travaillés
- 5^e semaine de congés payés
- égalisation et revalorisation des avantages en nature
- de meilleures classifications et possibilités d'avancement
- amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Une première étape a été arrachée en 1974 dans un rapport de force favorable aux mineurs. C'est en raison de l'action animée par la C.F.D.T. que les piqueurs par exemple ont eu la possibilité d'accéder en 6.

La deuxième étape de revalorisation est bloquée par le patronat et sa politique contractuelle.

En effet, la Direction des Charbonnages a dit ouvertement que même la petite prime des travailleurs manuels ne peut être versée aux mineurs, cela conformément aux décisions du Gouvernement, du fait que les Charbonnages de France sont couverts par un contrat salarial.

La C.F.D.T. avait déclaré que le contrat salarial était un contrat au rabais. Cette affirmation est confirmée par les faits. Les mineurs jugeront.

C'est sur cette base que la délégation C.F.D.T. est intervenue lors de la réunion Direction - Syndicats du 3 Février 78.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86
35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS
1 an 15,00 F
Soutien 30,00 F
Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

Contrat réglementant les relations entre l'Etat et les Charbonnages de France

(Suite de la 1^{ère} page)

SEULEMENT 3 MILLIONS DE TONNES DE VENTE A E.D.F.

Il est révoltant de constater que le Gouvernement, que les dirigeants de Charbonnages de France osent proposer un texte aux organisations syndicales prévoyant de limiter à 3 millions de tonnes/an l'engagement d'achat de charbon français par EDF.

Pourtant partout en France, existent des possibilités d'exploitation de charbon vapeur, Centre-Midi, étages nouveaux de Nord-Pas-de-Calais, à Faulquemont en Lorraine...

Les mineurs ne peuvent accepter que l'importation se fasse au détriment de la production nationale.

La CFDT attire l'attention des Mineurs de charbon sur le fait que la Direction Générale des Charbonnages de France peut ou va devenir un organisme de production à l'étranger et importateur de charbon.

LES PRINCIPALES RÉSERVES C.F.D.T. PAR RAPPORT AU CONTRAT DES RELATIONS CHARBONNAGES DE FRANCE - ÉTAT SE RÉSUMENT DANS LE PRÉSENT ARTICLE DU JOURNAL DU MINEUR

Compte tenu de la place disponible, le contrat ne peut être publié intégralement. Il peut, par contre, être consulté dans les permanences des Syndicats Régionaux de la Fédération.

Nous ne publierons ci-dessous que son annexe dont la lecture permettra à chaque mineur de se faire une idée assez précise de l'orientation générale de ce contrat.

NOTE ANNEXE SUR LE PROJET DE CONTRAT ENTRE L'ÉTAT ET LES CHARBONNAGES DE FRANCE

En cas de signature du contrat et afin de faciliter la réalisation des objectifs qui s'y trouvent inscrits, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Economie et les Finances donneront leur accord sur les différents points complémentaires suivants :

— Relations entre les Charbonnages et Electricité de France

Les engagements d'achat par E.D.F. aux Houillères Nationales portent, pour la durée du contrat, sur une quantité annuelle fixée par Charbonnages de France à l'intérieur d'un plafond de 3 millions de tonnes.

Le prix de vente du charbon à E.D.F. et le prix proportionnel de l'électricité vendue par les centrales thermiques des houillères à E.D.F. seront, pour toute livraison postérieure au 1^{er} janvier 1978, calculés avec les formules des contrats existants où le prix de référence de la thermie (« t ») est celui de la formule contractuelle sous réserve des clauses de sauvegarde suivantes :

« t » doit être inférieur de 10 % au moins au prix moyen du fuel lourd dans la région parisienne qui sera déduit du prix publié par l'INSEE sans que cela puisse conduire à un prix inférieur au prix moyen de la thermie charbon consommée par E.D.F. dans la région parisienne (tc).

Dans la limite de la clause précédente, « t » doit être supérieur de plus de 20 % au prix moyen de la thermie charbon consommée par E.D.F. dans la région parisienne (tc).

En tant que de besoin, la Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon veillera à ce que n'entrent pas dans le calcul de ce « tc » des prix de fournitures aberrants par rapport aux conditions générales du marché.

— Restructuration du bilan consolidé des Houillères de Bassin et de l'établissement central

Les prêts du F.D.E.S. accordés à l'entreprise et non encore remboursés seront convertis en dotation en capital dans la première loi de finances qui suivra la signature du contrat.

La rémunération des dotations en capital accordées par l'Etat ne sera pas perçue en 1978.

— Aides communautaires

L'opportunité de tenir compte, dans l'application financière du contrat, des aides communautaires éventuellement reçues, sera appréciée en fonction de leur effet sur les conditions de la concurrence.

— Développement des mutations

Les personnels mutés, dans la période précédant la fermeture d'une houillère, vers une autre houillère pourront bénéficier d'une prime exceptionnelle s'ajoutant aux aides existantes.

— Encouragements à la conversion

L'Etat renforcera son action en vue de favoriser la conversion des zones minières. En particulier, lors de la prochaine modification de la carte des aides régionales, les zones minières en reconversion bénéficieront des taux les plus favorables.

— Société Industrielle et commerciale des Charbonnages (SICCA)

Les pouvoirs publics sont disposés à accueillir favorablement une demande en vue d'augmenter le capital de la SICCA, par apport en nature, suivant des modalités qui seront présentées prochainement au Conseil des Cdf.

— Participations des Charbonnages à l'étranger

Les pouvoirs publics examineront les conditions dans lesquelles les Charbonnages de France seront autorisés à regrouper dans une société leurs participations à l'étranger en vue d'en améliorer les conditions de gestion.

— Application du contrat

Un des principaux objectifs du contrat passé entre Charbonnages de France et l'Etat est de réaffirmer, en précisant plus clairement les objectifs financiers de l'entreprise, la responsabilité de ses dirigeants à l'égard des résultats obtenus et des moyens appropriés pour y parvenir.

Le contrôle a posteriori sera privilégié par rapport au contrôle a priori.

MINES DE FER - EST

LES PATRONS ATTAQUENT LE RÉGIME DIT « LE RACCORDEMENT »

Au cours de la réunion paritaire à l'Assimilor de décembre 1977, les patrons nous faisaient savoir qu'ils ne voulaient plus verser les indemnités de « Raccordement » aux retraités âgés de plus de 50 ans et moins de 60, qui continueraient à travailler, et qui seraient de ce fait, affiliés au « Régime Général ».

Pour ces retraités, ces indemnités dite de « Raccordement » leur seraient supprimées à partir du 1^{er} Janvier 1978.

Le cumul de l'indemnité de raccordement avec des ressources provenant d'une activité salariale ne serait autorisé que pour les retraités qui continuent à bénéficier des avantages de la Sécurité Sociale Minière, c'est-à-dire : pour tous ceux ne travaillant que 66 heures maximum, dans un mois.

A l'annonce de cette mesure, la C.F.D.T. a protesté énergiquement contre ce nouveau coup porté aux retraités. Cette nouvelle attaque des patrons qui « mutile » le contenu de nos avantages acquis, doit être dénoncée.

La C.F.D.T. ne saurait accepter l'analyse de la situation telle que les patrons la décrivent.

En aucune façon les travailleurs ne sont responsables de cette situation, et ne doivent en subir les conséquences.

Les retraités, les veuves et les invalides avec les actifs doivent se regrouper pour mieux se défendre.

La C.F.D.T. est là pour les accueillir.

P.S. — S'il y avait des cas particuliers à examiner, au lendemain de cette application, n'hésitez pas à consulter les militants de votre puits.

R. GAIATTO
Administrateur CRIREP

Section de Giraumont...

pour votre Service...

Si vous désirez passer vos prochaines vacances à MENTON, aux BALEARES, en TUNISIE ou en V.V.F., de Grasse, La Colle-sur-Loup, du Pradet, de Giens. Adressez-vous à Robert GAIATTO, 4, rue Pasteur, GIRAUMONT.

BASSIN DE LORRAINE

DES NOUVELLES DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Lors de la réunion du Bassin, le Comité d'Entreprise a pris deux décisions importantes pour le développement des vacances des mineurs :

— l'achat d'un terrain pour le développement éventuel d'un camping-caravaning à St-Cyprien sur la côte du Bas-Languedoc dans les Pyrénées Orientales.

— achat d'une base de week-end pour des séjours à l'initiation de ski dans les Vosges (lieu-dit HAUT du TOT).

• Petite modernisation à la Cité de la Chapelle

Nos élus ont demandé des explications sur la modernisation telle que le prévoit la D.G. ; il nous fut répondu que par tranche de 100 logements par an, des travaux seront entrepris par la transformation de la salle d'eau en salle de bain.

— par l'installation d'une production d'eau chaude, sanitaires avec chauffe-eau au gaz.

— aménagement de la cuisine.

— mise en conformité de l'installation électrique.

Grâce à nos interventions nous constatons avec soulagement, que la cité de la Chapelle fait partie du lot des gens à qui l'on veuille bien s'intéresser. Cependant nous regrettons qu'une fois de plus après les nombreuses modernisations qui ont eu lieu sur le Bassin, les syndicats sont mis devant le fait accompli ?

Dans les hautes sphères gouvernementales, où l'on promet la concertation, l'application dans notre bassin est chose ignorée.

Pour la C.F.D.T. nous dénonçons de tels agissements, car s'il y a modernisation, un débat préliminaire avec syndicats et locataires s'impose par ce fait, ces nombreuses erreurs commises lors des précédentes modernisations dans le bassin pourraient être évitées donc = économies.

A ce sujet, la C.F.D.T. a des idées et elle est prête à les faire connaître aux intéressés.

• Consigne concernant les Boissons alcoolisées

Depuis le 19 Septembre la D.G. a établi un règlement concernant les boissons alcoolisées.

Si nous admettons que l'alcoolisme est un fléau national

Si nous approuvons le travail fait par la médecine du travail au titre de la prévention

Si le règlement doit être appliqué pour « motiver » les mineurs.

Au delà de l'alcoolisme nous C.F.D.T. nous demandons aussi que la motivation soit la même pour la Direction Générale et Médecine du Travail concernant un fléau de longue date que sont les poussières dont sont victimes les mineurs. A ce sujet nous disons en toute honnêteté si tous les services concernés portaient autant d'efforts sur la lutte contre les poussières qu'ils portent sur l'alcoolisme, alors là, nous commencerions à croire à l'objectivité des efforts fournis. Aussi longtemps qu'on voudrait nous faire avaler cette couleuvre que silicose = bronchite, permettez-nous d'être sceptiques !

Nous portons à la connaissance des intéressés qu'il y a 30 ans le charbon était composé de la même matière qu'aujourd'hui et que l'évolution de la neutralisation des poussières n'a guère progressée depuis.

Section Syndicale Merlebach

bassin de lorraine

PRIX - SALAIRES - ÉLECTIONS

Les prix sont stables - voyez les indices INSEE et officiels de la fin 1977, les derniers indices connus sont à 0,3 et 0,4 donc vous voyez le Plan Barre, c'est bon... c'est ce que l'on rabache aux mineurs.

Conclusion du discours officiel radio-télévisé et repris par tous les serviteurs patronaux et autres, y compris les signataires de contrats salariaux aux rabais, nous avons bien travaillé, le pouvoir d'achat des mineurs comme des autres travailleurs a augmenté.

EN Y REGARDANT DE PLUS PRES

C'est qu'au cours de l'année 77 les prix ont augmenté aussi fortement qu'en 1976 et avant. En effet, si l'on ajoute la baisse de TVA que M. BARRE a fait cadeau entre autres au patronat début 77, et qu'il récupéra sous des formes diverses sur les petits contribuables, il n'y a rien de changé par rapport à l'époque CHIRAC en 76 et avant. Les prix de l'année 77 ont augmenté autant qu'en 76.

Mais surtout il y a nos femmes et nos mères, lorsqu'elles reviennent de commission, ce qu'elles ont dans leurs sacs pour 100 F ou dans le coffre de la voiture pour quelque 200 ou 300 F est toujours moindre d'un mois à l'autre.

Les statistiques c'est une chose, mais ce qui est dans le sac ou le panier de la ménagère ou dans le coffre de voiture c'est la réalité.

Faut-il souligner que cette réalité est assez différente de celle d'il y a 6 mois ou 1 an ?

MAIS VOYONS AUSSI LES SALAIRES

Hormis la chasse aux postes supplémentaires à nouveau tolérée par le patronat minier, les salaires en général en reprennent un coup.

Par les postes supplémentaires le patronat, plutôt que d'embaucher, cherche à calmer une partie des Mineurs et surtout on voit moins bien la limitation des primes en général et le grignotage sur les prix de tâche au fond.

Pour les salaires miniers, en général, c'est donc une sérieuse limitation et un plafonnement qui ne permet pas de suivre les prix ni de revaloriser la profession minière.

Placement à la maison d'enfants à caractère social de Longeville-les-St-Avold

Les enfants de moins de 6 ans qui doivent être temporairement placés pour des raisons sociales dans une maison d'enfants à caractère social (notamment à la maison de repos ou de convalescence à Longeville-les-St-Avold) peuvent bénéficier d'une aide du Comité d'entreprise complémentaire à celle de leur caisse d'allocations familiales.

Pour les démarches s'adresser auprès des assistantes sociales et pour plus amples renseignements, adressez-vous auprès des militants C.F.D.T.

ZWAR Léopold.

La C.F.D.T. communique : Les compressions de Personnel et l'état des lieux de travail à la base d'un accident mortel à la Cokerie de Carling

Que ce soit au fond ou au jour, les compressions de personnel entraînent le développement d'ouvriers seuls et isolés sur les lieux de travail.

L'accident mortel de M. SINNIG à la Cokerie de Carling est arrivé, car un graisseur ne peut travailler et assurer en même temps toute sa surveillance.

En deuxième lieu, le secteur où l'ouvrier a été tué n'était pratiquement pas éclairé. Cela aggravait les risques de l'HOMME SEUL dans des installations dangereuses où plusieurs machines sont en mouvement pour défourner le charbon distillé dans les fours.

Cette situation d'insécurité est d'autant plus anormale pour la CFDT du fait qu'elle puisse exister sur une batterie rénovée de CARLING.

La CFDT attire l'attention des travailleurs sur le fait que la rénovation met en œuvre les techniques les plus avancées pour la production sans que ces progrès soient aussi appliqués pour la sécurité des travailleurs.

La CFDT dénonce une nouvelle fois, l'absence de Commissions d'Hygiène et de Sécurité, acceptées par le Parlement, mais dont les règles d'application sont différées depuis 1 an par le Ministère.

La CFDT s'incline respectueusement devant la mémoire du camarade tué à Carling, et demande publiquement combien il faudra encore de morts pour que les travailleurs aient droit à l'instrument de leur sécurité que sont les Commissions légales existantes dans toute l'industrie (sauf aux Houillères) que sont les Commissions d'Hygiène et de Sécurité.

Paul BLADT,
Secrétaire Général.

LE TRAFIC DES INDICES DE PRIX CONTINUE EN FONCTION DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Chaque mineur a remarqué que l'essence, la taxe télé, les transports et beaucoup d'autres produits augmentent en février ou mars 78. Vous me direz que c'est tous les ans pareil. Eh bien non ! Les dernières années ça se passait un peu plus tôt, ce qui fait que cela se répercutait dans l'indice des prix de janvier connu en mars.

Le temps que l'on fasse semblant de discuter de salaire, et d'octroyer une petite augmentation, on était juste avant les vacances.

En 78 ce sera autrement :

Oui, car les augmentations de prix 78 se faisant un peu plus tard, l'indice INSEE restera un peu meilleur qu'en mars 77.

Pour corser le tout, alors qu'en 77 les petites augmentations de salaire sont arrivées pour l'essentiel dans le 2^e semestre, en 78 on va faire un petit effort avant les élections... vous voyez...

Et voilà, par ce manège on espère que les mineurs voteront bien, voteront pour les représentants de la droite qui ont organisé depuis 20 ans la récession minière.

Non camarades, réfléchissons et ne nous laissons pas prendre à ce petit jeu des manipulations. Soyons réalistes...

Paul BLADT.

La C.F.D.T. continue d'exiger l'application du protocole reconversion à tous les Mineurs, y compris à ceux d'avant 1971

Plusieurs interventions CFDT auprès des parlementaires ont probablement provoqué le débat à l'Assemblée Nationale à ce sujet le 7-1-77.

Ci-dessous un extrait du J.O. au sujet de Sécurité sociale minière (réaffiliation au régime spécial des mineurs reconvertis avant le 1^{er} juillet 1971).

Il est rappelé à M^{me} le Ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 11 de la loi des finances rectificative pour 1973 (loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973) a établi une discrimination entre les anciens agents des Houillères de bassin ayant fait l'objet d'une mesure de conversion avant le 1^{er} juillet 1971 et ceux qui ont été convertis après cette date, les premiers ne pouvant bénéficier du maintien de leur affiliation au régime de sécurité sociale dans les mines pour certains risques alors que les seconds se sont vu reconnaître ce bénéfice. Dans la réponse donnée par M. le Ministre du travail à la question écrite n° 23580 du 25 octobre 1975, il est indiqué que ce problème a fait l'objet d'une étude approfondie entre les départements ministériels, que cette étude se poursuit et que des mesures positives pourraient éventuellement être prises dans un délai rapproché. En réponse à la question écrite n° 33886 du 8 décembre 1976 (réponse au Journal Officiel, Débats du 19 mars 1977), le Ministre du travail a répondu que, compte tenu de l'importance de cette question et de l'incidence financière de toute extension des dispositions de l'article 11 de la loi des finances rectificative pour 1973 à de nouvelles catégories de bénéficiaires, l'étude déjà annoncée se poursuivait actuellement. Elle lui demande dans quel délai elle pense que ce problème pourra trouver une solution positive.

Toujours des études... A quand les résultats de celles-ci ? Il faut rendre justice aux mineurs reconvertis exclus du bénéfice du protocole.

PAPIERS PEINTS

(Note D.P. N° 2759 du 16 décembre 1974). Indemnité de transfert de domicile pour conversion interne (Note D.P. N° 2743 du 16 décembre 1974). Appropriation de logements E.T.A.M. (Note D.P. N° 2759 du 16 décembre 1974)

Indemnités	Valeur 1974	Valeur 1975	Valeur 1976	Valeur 1977	Valeur 1978
— Papiers peints (1 rouleau)					
Ouvriers	7,58	8,70	9,60	10,60	11,60
E.T.A.M.	9,10	10,45	11,50	12,70	13,90
Ingénieurs	10,61	12,20	13,40	14,80	16,10
— Transfert de domiciles					
Ouvriers	1 000,00	1 150,00	1 260,00	1 390,00	1 520
E.T.A.M.	1 400,00	1 610,00	1 770,00	1 950,00	2 130
— Appropriation de logements ETAM					
Cuisine	385,00	445,00	485,00	535,00	585
Salle d'eau	280,00	320,00	355,00	390,00	425
W.C.	145,00	165,00	185,00	205,00	225
Séjour	425,00	490,00	535,00	590,00	645
Chambre	360,00	415,00	455,00	500,00	545
Couloir	200,00	230,00	255,00	280,00	305
Cage d'escalier	250,00	285,00	315,00	345,00	375
Indice de référence (1)	124,5	143,1	157,3	173,2	188,9

Les aides aux Mineurs de l'Union Régionale de l'Est des S.S.M. en 1978

Dans sa réunion du 5 janvier 1978, la Commission Action Sanitaire et Sociale a fixé l'augmentation des quotients familiaux à prendre en compte pour l'année 1978.

Concernant les participations accordées par l'Union Régionale de l'Est en matière de :

- Aide aux vacances.
- Assistance maternelle.
- Aide exceptionnelle aux étudiants.
- Aide exceptionnelle aux apprentis.
- Secours de Noël.
- Secours aux familles des victimes d'accidents mortels du travail dans les mines.

Il n'a malheureusement pas été possible à la CFDT et à la CGT d'arracher le chiffre de 15 % d'augmentation proposé par ces deux syndicats. Ce pourcentage représentait pour nous CFDT la réalité par rapport aux augmentations des prix, réalité par rapport aux augmentations des salaires qui pour nos bassins : Charbon, Fer et Potasse, se situent dans une fourchette de 8,55 % à 10,32 % pour 1977.

La fraction patronale a proposé une augmentation de 10 % ce qui n'aurait rien changé aux nombres de bénéficiaires alors que, en augmentant de 15 % les quotients familiaux, nous aurions pu en faire bénéficier une plus grande partie de nos ouvriers. Les autres syndicats n'avaient pas de propositions à faire. Après de longues discussions et à la suspension de séance, le chiffre de 13 % a pu être obtenu.

Nous regrettons que les autres syndicats (CFTC, FO et UNIAT) n'aient jugés bon de soutenir notre chiffre, car ensemble nous aurions la majorité et l'ensemble de notre population minière en aurait bénéficié.

J.-M. SMENTEK,
Administrateur C.F.D.T.
à l'U.R.E. de l'Est

Modification du règlement d'aide ménagère à domicile pour les retraités, exercice de 1978

Les nouveaux plafonds de ressources à retenir pour l'année 1978 sera de :

- 2 000 F pour les personnes seules (au lieu de 1 805 F pour 1977).
- 3 000 F pour les couples (au lieu de 2 710 F).

Les nouveaux barèmes des participations demandés aux personnes âgées bénéficiaires d'une aide ménagère seraient calculés de la façon suivante :

- **Personnes seules :**
Montant des ressources compris entre 0 et 1 333 F : participation néant ; entre 1 334 et 1 501 F : participation : 2,02 ; 1 502 et 2 000 F : participation se situant de 2,03 à 8,00.
- **Couples :**
Montant des ressources compris entre 0 et 2 000 F : participation néant ; 2 001 et 2 253 : participation : 2,02 ; 2 254 et 3 000 F : participation se situant de 2,03 et 8,00.

Concernant les autres prestations :

- Lavage du linge :
— personnes seules : 39,55 au lieu de 32,
— couples : 45,20 au lieu de 35.
- Béchéage du jardin, rentrée du bois ou du charbon :
montant de l'aide annuelle : 113 F au lieu de 100 F.

Vacances Familiales, Etrangers travaillant dans les Mines

Aide aux vacances en faveur des enfants des familles de travailleurs étrangers retournant dans leur pays d'origine.

Nous communiquons que dorénavant, les enfants des familles de travailleurs étrangers, pourront bénéficier comme nos enfants, de l'aide aux vacances quand ils se rendront avec leur famille dans leur pays d'origine, soit pour retrouver les membres de la famille, soit pour vivre pendant quelques temps selon les habitudes de ce pays. C'est là, pour la CFDT, une justice qu'il fallait rendre à nos camarades étrangers qui ont le droit, pendant leurs vacances de retourner chez eux, retrouver leurs coutumes et leurs familles.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

La C.F.D.T. condamne la décision de fermeture de la Cokerie de Vendin !...

Le 25 Janvier, la C.F.D.T. a adressé la lettre suivante à M. René MONORY, Ministre de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre vive protestation et de notre profond désaccord sur la décision de fermeture de la Cokerie de VENDIN qui vient d'être annoncée par la Direction Générale des H.B.N.P.C.

Nous qualifions cette décision profondément injuste de **grave erreur économique et politique.**

En effet, depuis des années, les Houillères n'ont jamais eu la liberté des prix de vente du coke à la sidérurgie. Des remises importantes sur les prix, véritables cadeaux, ont été consenties par le Gouvernement aux Patrons de la sidérurgie. Cette mesure fut imposée aux Directions par les Ministères de tutelle.

D'autre part, les Patrons de la sidérurgie ont constamment essayé, par tous les moyens, de ne pas respecter leur signature de contrats commerciaux d'enlèvement de tonnages de coke, ne les reconduisant pas, même lorsque la conjoncture était plus favorable !...

Depuis des années, c'est la sidérurgie qui choisit les prix, en imposant bien sûr les plus faibles (procédé complètement aberrant dans la mesure où c'est le client qui fixe les prix de vente...)

Ainsi, depuis des années ce sont les Houillères, entreprise nationalisée, qui subissent les aléas du marché et les contraintes inhérentes, et c'est la Société privée qui est libre et dégagée, avec la « bénédiction » du Gouvernement...

Les Patrons de la Sidérurgie qui importent en quantités très importantes des coques étrangers à des prix supérieurs, aux coques produits par les H.B.N.P.C., refusent d'une part d'enlever en priorité les coques français et d'autre part, de prendre en charge les frais fixes des cokeries qui pourraient être mises en réserve froide (comme VENDIN par exemple).

Le Gouvernement qui semble n'avoir en fait aucun pouvoir pour imposer aux Patrons sidérurgistes de

consommer d'abord du coke français, n'essaie même pas de faire réviser les contrats dans le cadre de la CECA pour aménager, moduler, voire suspendre, les contrats passés avec l'étranger... N'est-ce pas, pourtant, un problème suffisamment grave qui ne peut être résolu que par une concertation au niveau des Etats ?...

Le Groupe de Travail Houillères-Sidérurgie mis en place en 1977 pour fixer les perspectives à moyen terme, n'a conduit en fait qu'à décider la fermeture de VENDIN ! Pouvait-il en être autrement, à la réflexion, dans le contexte politique actuel, où le pouvoir économique et politique semble être entre les mains du patronat capitaliste ?... La fermeture de la Cokerie en est un exemple frappant !...

Les conséquences néfastes et graves de la fermeture de la Cokerie de VENDIN se traduiront par :

- des difficultés dans la fourniture de gaz à CDF-Chimie MAZINGARBE qui rendront plus vulnérable encore cette plate-forme chimique de la Région Minière en difficulté
- une accélération de la régression de l'extraction charbonnière du secteur Ouest du Bassin Minier Nord - Pas-de-Calais
- la mise en péril des installations du Jour (Lavoir de VENDIN - Chemin de Fer, etc.)
- la perte de plus de 300 emplois miniers dans un secteur géographique déjà sérieusement touché par le chômage et la récession
- le licenciement de la main-d'œuvre temporaire (jeunes en moyenne) dans les autres Cokeries
- un reclassement de personnel en partie dans des Etablissements dont la survie paraît limitée à court terme...

Il est permis aussi de se poser la question : **pourquoi fermer si vite et si subitement ?...**

N'est-ce pas pour rendre irréversible la décision de fermeture et toutes ses conséquences dramatiques avant l'échéance électorale de la mi-Mars 1978 ?

La C.F.D.T. a souvent contesté, voire combattu, la récession minière qui sacrifiait les réserves naturelles régionales au profit de choix énergétiques contestables (le tout Pétrole... puis le tout Nucléaire...)

Notre opposition aujourd'hui, dans les conditions décrites plus haut, s'avive plus encore dans la mesure où nous faisons les frais d'une mauvaise gestion de Patrons privés qui sont entièrement responsables de la dégradation de la situation !...

Aucun argument dans ces conditions ne nous fera admettre et accepté la décision de fermeture de la Cokerie de VENDIN que nous dénonçons publiquement pour rendre l'opinion publique juge, si le Gouvernement et vous même ne prennent d'urgence les mesures et décisions qui s'imposent pour stopper immédiatement la fermeture de la Cokerie de VENDIN.

Espérant obtenir dans les meilleurs délais une réponse écrite à notre lettre, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueux sentiments.

Jean PRUVOST
Secrétaire Général

Au Comité d'entreprise des Houillères : Tous les représentants du Personnel s'opposent à la fermeture de la Cokerie de Vendin

Le Comité d'Entreprise des Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais s'est réuni en séance extraordinaire le Mardi 24 Janvier, à Douai.

La Direction a informé le Comité de sa décision de fermer la Cokerie de VENDIN au 15 Février 1978 compte tenu des difficultés d'écoulement du coke liées à la crise que connaît actuellement la sidérurgie.

Après un long débat et une suspension de séance, la motion suivante a été remise à M. RAGOT, Directeur Général des H.B.N.P.C. et Président du CE-Bassin :

« Les représentants du Personnel siégeant au Comité d'Entreprise du Bassin NORD - PAS-DE-CALAIS s'opposent énergiquement et unanimement à la fermeture de la Cokerie de VENDIN.

Ils demandent le report immédiat de la décision de fermeture de la cokerie.

Ils constatent leurs organisations syndicales respectives pour défendre l'outil de travail et les intérêts des Travailleurs concernés ».

Signalons que la Cokerie de VENDIN emploie actuellement 253 ouvriers et 50 ETAM et Cadres.

POUR UNE ACTION INTERSYNDICALE COMMUNE

La C.F.D.T. s'est adressée par lettre, le 24 Janvier aux autres organisations syndicales pour leur proposer de mettre en place rapidement un front intersyndical commun, à partir de l'unanimité des positions exprimées au CE-Bassin.

La C.F.D.T. a également demandé à tous les Travailleurs de la Cokerie de VENDIN de prendre en mains la marche de leur établissement, pour imposer la production de leur Cokerie envers et contre tout !...

Catastrophe de Liévin La C.F.D.T. obtient une réponse à son intervention auprès de la Cour d'Appel de DOUAI

Le 23 Décembre 1977, à la veille du 3^e Anniversaire de la Catastrophe Minière de LIEVIN la C.F.D.T. adressait une lettre au premier Président de la Cour d'Appel de DOUAI, au Procureur Général et au Président de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel pour protester contre le retard important de la procédure engagée, qui conduit à ce que trois ans après, Justice n'est pas encore rendue dans cette dramatique et douloureuse affaire (42 tués...)

La C.F.D.T. a reçu la réponse suivante datée du 6 Janvier 1978 du Président de la Chambre d'Accusation :

« ... J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'information relative à la catastrophe minière de Liévin est maintenant terminée. Le dossier de la procédure a été transmis à Monsieur le Procureur Général afin qu'il puisse rédiger ses réquisitions et fixer la date à laquelle cette affaire viendra à l'audience de la Chambre d'Accusation... »

La C.F.D.T. espère que maintenant la procédure aboutira dans les plus brefs délais.

La qualité du charbon livré aux ouvriers "laisse à désirer" !...

Lettre adressée le 29-12-77 à M. RAGOT, Directeur des Houillères du Bassin du Nord - Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur,

J'attire votre attention sur le problème de la livraison de combustibles, actuellement servi au personnel par le Centre de distribution de Noyelles-les-Vermelles.

En effet, rares sont les ayant-droits qui ne se trouvent nantis de deux à trois brouettes de « fines » après chaque livraison. Bien la possibilité existe de faire contrôler cet état de fait par le garde du secteur, le personnel se lasse. Comment retrouver lors de la livraison suivante, les 200 ou 300 kgs de compensation ? Le temps n'est plus où le transport du charbon s'effectuait par tombereau ; actuellement, avec un véhicule chargé de 8 portions, il est impossible d'y voir grand chose. Un autre point très important, consiste dans la qualité du produit. L'antracite 20 ou 40 fait énormément de cendres et la teneur en charbon, depuis quelque temps, doit être moins importante ; peut-être y adjoint-on les « fines » que l'on reprend sur les anciens terrils des usines ! Quant à la forme du boulet on trouve une grande diversité, allant du trois-quart au demi-quart, cela ressemble à des « ramassures... »

Ce problème sérieux mérite d'être soigneusement examiné, car si c'est la même qualité offerte aux foyers domestiques, pas étonnant qu'il y ait mévente de combustibles dans le Nord - Pas-de-Calais !...

Trop souvent dans les discussions, l'on vante l'avantage charbon, c'est vrai, mais à condition qu'il soit de qualité, ce qui n'est pas le cas !...

Espérant qu'une solution sera apportée à ce problème, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

René ENDERLIN
Délégué du Personnel

L'attribution et la rénovation des logements n'est pas sans problème !

La C.F.D.T. s'est adressée en ces termes à Monsieur de LABROUHE, Chef des Services Immobiliers du Bassin :

Monsieur,

« La Section Syndicale C.F.D.T. du Siège 10 de OIGNIES demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin de supprimer des procédés non-conformes aux décisions prises par la Commission Logement.

« Suite à de nombreuses réclamations du personnel actif des Houillères, au sujet des logements libres d'occupation, nous avons constaté que des logements libres rénovés à DOURGES et à EVIN ne sont pas mis à l'affichage pour l'attribution au personnel Actif. Plusieurs de ces logements ont été mis en location par la D.I.M.O.

« Par contre les demandes d'attribution restent importantes et grand nombre de mineurs n'arrivent pas à avoir le logement de leur choix.

« Et puis encore, le Garde propose un logement non rénové à un mineur occupant un logement à rénover afin de libérer celui-ci pour agrandissement !...

« Par contre les logements rénovés sont loués !...

« Alors cette rénovation est-elle faite pour améliorer l'habitat du mineur, ou faire un bénéfice sur le dos des mineurs en louant des logements rénovés plus chers ?

« Dans la seule cité CORNUAULT, 6 logements rénovés passent à la D.I.M.O. ; à DOURGES, depuis plus d'un an, rares sont les logements qui passent par l'affichage...

« Dans le contrat (installation salle-de-bain) rien ne dit que pour toucher la prime d'installation, il faut démonter les dépendances extérieures. Même pendant les réunions sur l'amélioration de l'habitat, aucun mot sur cette condition n'a été dit. Nous considérons donc que cette indemnité doit être payée si l'installation de la salle-de-bain est conforme aux normes.

« Un logement rénové occasionne de gros frais, car il n'y a pas de finition. L'habitant, sur son salaire, doit prélever cette somme pour embellir l'intérieur de son logement où la finition n'est pas faite. Pour certains foyers, les vacances sont sacrifiées. Les Houillères cherchent à supprimer cette prime d'installation par tous les moyens... Nous ne pouvons l'accepter !...

« Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses ».

A OIGNIES, le 18-1-1978
S. BARTUSIAK

Cités Minières de CONDÉ-sur-ESCAUT Eclairage Public

(Réponse de la Direction en date du 16-1-1978)

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 8 Novembre 1977, vous aviez attiré mon attention sur les problèmes d'entretien de l'éclairage public dans les cités minières, en particulier Cité du Jard, en me signalant alors que diverses informations pouvaient laisser entendre des divergences de vues entre les Houillères et la Municipalité à ce sujet.

En fait, ainsi que j'ai eu l'occasion d'en tenir au courant les représentants de votre Organisation Syndicale à la Commission Logement du Comité d'Entreprise, les problèmes qui se posaient sont en train de se résoudre d'une façon générale et sont résolus Cité du Jard. Il s'agit des cités minières qui sont inscrites dans des programmes de remise en état des voiries et réseaux divers (VRD) réalisés par les Communes avec une aide de l'état au taux de 100 %. La Cité du Jard a été dans ce cas, les travaux sont achevés depuis longtemps mais le transfert de propriété de la voirie à la Commune, pour qu'elle soit intégrée au domaine public communal, ne se réalisait pas. Les Houillères ont été amenées à annoncer qu'elles ne pouvaient plus assurer des prestations d'entretien d'équipements publics qui, par convention, devaient devenir propriété communale dès achèvement des travaux financés à 100 % par l'Etat.

L'Administration Préfectorale, les Services des Ponts-et-Chaussées, alertés par les Houillères, ont pris cette affaire en mains surtout depuis Septembre 1977. Plusieurs dossiers, dont le dossier Cité du Jard, ont été « débloqués » pour que se réalisent authentiquement les transferts de propriété des VRD remis en état aux Communes. Ceci a permis de mettre au point une procédure qui prévoit, jusqu'au transfert de propriété, un dernier entretien des VRD à la charge des Houillères (ampoules à remplacer, etc.) peu de temps avant l'établissement et la signature de l'acte administratif de transfert.

Pour la Cité du Jard, les travaux de VRD ont été officiellement réceptionnés et le constat d'achèvement a été signé en Décembre 1977.

On peut penser que dorénavant les quelques difficultés qui ont pu exister dans la détermination des opérations d'entretien à la charge des Communes et à la charge des Houillères n'existeront plus.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Direction des Services
Immobiliers
J. de LABROUHE

DOUAI : les ETAM C.F.D.T. font le point

Mardi 17 Janvier au siège de la C.F.D.T. à DOUAI s'est tenue une rencontre des ETAM des Mines en vue d'examiner leurs principales préoccupations. Deux gros problèmes furent au cœur des discussions :

L'AVANCEMENT DE CARRIÈRE ET LES PROMOTIONS

Malgré les mesures prises par la Direction Générale du Bassin, le rattrapage est loin d'être réalisé.

Il existe encore beaucoup trop de disparités injustifiées. Les ETAM des Mines du Nord - Pas-de-Calais sont depuis trop longtemps les parents pauvres des Charbonnages. Ils ont été victimes de décisions rétrogrades qui se sont succédées durant leurs carrières. Il n'est pas étonnant de constater aujourd'hui de telles inégalités.

Le commissionnement au rabais et trop tardif des « faisant fonction » n'a fait qu'aggraver la situation. De plus, il reste encore des ouvriers occupant des fonctions d'ETAM.

Il devient impérieux qu'une Convention Collective Nationale et réactualisée régisse enfin tous les ETAM des Mines de France.

Les ETAM C.F.D.T. du Nord - Pas-de-Calais doivent d'ailleurs rencontrer prochainement leurs Camarades de Lorraine et du Centre-Midi, pour terminer leur projet de Convention Collective avant de rencontrer les délégués ETAM de l'intersyndicale à l'échelon National pour confronter les textes, avant d'en demander la discussion avec la Direction des Charbonnages.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Il y a là aussi des disparités insupportables.

Pourquoi y-a-t-il deux sortes d'ETAM dans les Mines ? En particulier, les ETAM classés jusqu'à l'échelle 10 où les prestations servies sont trop faibles par rapport aux cotisations retenues.

- La CAPIMMEC n'accepte plus automatiquement tous les ETAM classés dernièrement à l'échelle 11. La fonction étant contestée.
- La C.F.D.T. réclame à défaut d'obtenir un seul régime de retraites complémentaires pour tous les ETAM des Mines, l'affiliation au régime des 6 % pour les affiliés à l'URRIMMEC.
- Les participants ont discuté de l'horaire libre.

INDEMNITE D'EAU POTABLE DES EMPLOYES COMMISSIONNES

L'indemnité d'eau potable accordée aux chefs ou soutiens de famille est portée à date du 1^{er} Janvier 1978, à 297,29 F par an (24,77 F par mois).

Une bonne Assemblée Régionale des Mécaniciens d'extraction

A l'invitation de la C.F.D.T., de nombreux Mécaniciens d'Extraction se sont réunis en Assemblée Régionale à LENS, le 15 Janvier.

Les problèmes suivants ont été abordés et les revendications ainsi précisées :

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

La plupart des Mécaniciens d'Extraction ont subi injustement des retards importants dans leur commissionnement et dans leurs promotions.

Grâce à leur action, des améliorations ont été apportées en 1974 et en 1976. Mais des injustices subsistent encore...

Après un large débat, la C.F.D.T., avec les Mécaniciens d'Extraction, revendiquent :

- la reprise intégrale de l'ancienneté Machine, c'est-à-dire à partir de la montée à la Machine
- la suppression du temps d'élève Mécanicien (qui fut très différent d'un groupe à l'autre)
- la réduction de 5 ans des temps imposés pour les promotions d'échelle c'est-à-dire :
 - 5 ans, au lieu de 10, pour passer à l'Echelle 8
 - 10 ans, au lieu de 15, pour passer à l'Echelle 9
 - 15 ans, au lieu de 20, pour passer à l'Echelle 10.

De plus, il est indispensable que les Mécaniciens d'Extraction puissent accéder en Echelle 11 (après 20 ans de machine) ; il n'est pas normal en effet, compte tenu en particulier des retards injustes subis, que leur carrière soit plafonnée en Echelle 10...

La C.F.D.T. a procédé à une étude sur les déroulements de carrière à partir des questionnaires remis aux Mécaniciens d'Extraction fin Décembre 1977. Cette étude est soumise à la Direction du Bassin... Nous en reparlerons.

RETRAITES

Il fut discuté en particulier du problème des Mécaniciens d'Extraction commissionnés tardivement et qui n'auront pas 15 années de commissionnement à l'âge normal de la retraite.

Une délégation C.F.D.T. a été reçue à ce sujet, à sa demande, par MM. MARGERIE et BAYLE, Directeur et Directeur Adjoint du Personnel des H.B.N.P.C., le Vendredi 13 Janvier 1978.

• **Avantages en Nature ETAM :** la C.F.D.T. a rassuré tous les mécaniciens d'Extraction qui n'auront pas 15 ans de Commissionnement à l'âge de la retraite : ils percevront les avantages en nature ETAM-Retraité. Ceci a été confirmé par la Direction du Personnel.

• Raccordement Retraite Complémentaire :

Il est indispensable, pour la C.F.D.T., de faire évoluer en la réduisant l'exigence des 15 années de commissionnement.

La C.F.D.T. a demandé à la Direction du Personnel d'assimiler au temps de commissionnement, les temps de « faisant fonction ». Ceci aurait eu plus l'avantage de permettre un rattrapage de promotion. Cette mesure pourrait aussi s'appliquer pour la pré-retraite par volontariat... Pour la C.F.D.T., il est profondément injuste de faire payer aux ETAM concernés une sur-cotisation qui ne permettra pas d'obtenir le raccordement, du fait que les 15 ans de commissionnement ne seront pas atteints.

La Direction du Personnel a promis à la C.F.D.T. d'étudier attentivement le problème posé. Elle s'est engagée à faire un inventaire de tous les cas de commissionnement tardif pour voir l'ancienneté ETAM que chacun est susceptible d'avoir au moment du départ en retraite normale.

A partir de cette étude, la Direction verra avec la C.F.D.T. ce qu'il est possible de faire pour essayer de solutionner le problème...

Il est précisé, à la demande de plusieurs Mécaniciens d'Extraction, que le raccordement est payé par les Houillères en cas de mise à la retraite, par l'entreprise suite à la fermeture d'établissement par exemple ou pour invalidité...

En ce qui concerne l'affiliation à un régime de retraite complémentaire plus favorable que l'IRCOMMEC, la C.F.D.T. a rappelé ses revendications :

- Porter la cotisation salariale à 6 % (ce qui augmenterait les retraites d'au moins 50 %)
- Ou fusionner les Caisses (de façon que tous les ETAM soient dans la même Caisse...)

PRIMES DE RENDEMENT

La C.F.D.T. rappelle ses interventions pour que tous les ETAM sans exception bénéficient d'une Prime de Rendement : le 20 Octobre 1977, la Direction du Nord - Pas-de-Calais a renvoyé les Syndicats vers la Direction des C.D.F. ; celle-ci, lors de l'entrevue du 29 Novembre 77, à Paris, a refusé !...

Pourtant dans le Bassin de LORRAINE, tous les Mécaniciens d'Extraction quelle que soit leur échelle, perçoivent une Prime de Rendement mensuelle uniforme de 26 Pts Hiérarchiques, soit environ 10 % de l'Echelle 10 (ancienneté 30)... Pourquoi 2 poids, 2 mesures ?... C'est un argument supplémentaire pour que soit négociée, comme le demande la C.F.D.T., une Convention Collective Nationale des ETAM, pour uniformiser les dispositions et règlements !...

CONDITIONS ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Un débat eut lieu ensuite sur les problèmes d'astreinte à domicile, de sécurité, de régime de travail, de déplacement, etc.

La C.F.D.T. reprendra tous ces problèmes pour les soumettre aux Directions intéressées...

En conclusion, la C.F.D.T. mit particulièrement l'accent sur la nécessité pour les Mécaniciens d'Extraction de s'unir, afin de créer le rapport de force nécessaire pour continuer à faire avancer leurs problèmes.

La C.F.D.T. rappelle à ce propos, qu'elle a pris plusieurs fois l'initiative pour mettre en place un front commun des Organisations Syndicales. Elle n'est pas responsable si celui-ci ne s'est pas toujours réalisé... Elle reste malgré tout disposée à cette action intersyndicale dans l'intérêt de tous les mécaniciens d'extraction.

Vacances en Maisons Familiales et en Gîtes réservés aux Allocataires du régime minier

L'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord informe ses allocataires qu'un nouvel accord a été passé avec l'Organisation Centrale des Camps et Activités de Jeunesse et du Tourisme Populaire en vue de la réservation à leur profit de 110 places réparties dans les établissements suivants :

- Maisons familiales de vacances :

CHAMEROLLES (Loiret)

- Gîtes de vacances :

- AUTRANS (Isère), altitude 1050 m.
- HOSTENS (Gironde).
- PELVOUX (Hautes-Alpes), altitude 1250 m.
- TENCE (Haute-Loire), altitude 865 m.
- CHALMAZEL (Loire), altitude 1050 m.
- LANAU (Cantal), altitude 700 m.
- PARENT (Puy-de-Dôme), altitude 500 m.
- BRAMANS (Savoie), altitude 1200 m.

Les séjours dans ces établissements se dérouleront du 1^{er} Juillet au 2 Septembre 1978 et pourront être d'une durée de 2, 3 ou 4 semaines.

Les personnes intéressées par des séjours en dehors de ces périodes peuvent également déposer une demande d'inscription.

Des renseignements complémentaires sur les conditions d'admission ainsi que le montant de la participation des familles peuvent être obtenus dès à présent auprès des sections locales « Prestations Familiales » fonctionnant auprès des Sociétés de Secours Minières.

Indemnités de déplacement aux employés

DOUBLE RESIDENCE (*)

Sous la double condition constatée par le chef de service que l'impossibilité de prendre le repas de midi à domicile résulte de l'existence d'une difficulté à rapprocher l'agent de son lieu de travail et de la combinaison d'une absence de moyen de transport avec un éloignement de 4 km au moins de son domicile, l'employé sera placé en position de « double résidence ». Il percevra alors une indemnité de 11 F par repas.

Toutefois, s'il existe une popote ou une cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il est seulement remboursé de la dépense réelle sans que ce remboursement puisse dépasser le prix de la popote ou de la cantine et au maximum le prix de 11 F par repas.

DÉPLACEMENT N'EXCÉDANT PAS LA JOURNÉE (*)

Aucune indemnité n'est due si le déplacement ne met pas l'intéressé dans l'impossibilité, reconnue par le chef de service, de prendre son repas de midi à son foyer.

Si l'employé est dans l'obligation de prendre ce repas en dehors de son domicile et qu'il n'existe aucune cantine susceptible de le recevoir, cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il perçoit l'indemnité prévue par la Décision Générale n° 612 du 3 Janvier 1978.

Si l'employé peut bénéficier de la présence d'une cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il est seulement remboursé de la dépense réelle.

DÉPLACEMENTS DÉPASSANT LA JOURNÉE

Il s'agit alors de déplacements sur ordre de mission du chef de service donnant droit au paiement des indemnités prévues par la Décision Générale n° 612 du 3 Janvier 1978. Il est rappelé que les Chefs des Secteurs d'Exploitation et d'Unités de Production accordent ces indemnités après avis de la Direction du Personnel (Service Gestion du Personnel).

REMARQUES IMPORTANTES

- Les indemnités de déplacement et de double résidence ne peuvent se cumuler avec les indemnités de double trajet aller et retour journalier (cf. note 400/943 c - 100/14 c du 18 Septembre 1972).
- Toutes les notes de frais de déplacement et de frais de double résidence seront établies normalement et sur le même état que les notes de frais de transport.
- Elles seront certifiées exactes par l'employé, contrôlées et visées par le Chef de Service qui les transmettra soit au Bureau Central de Paie de la Direction du Personnel, soit au Chef de Secteur ou d'U.P., qui en assurera la liquidation et le paiement.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente instruction qui prend effet au 1^{er} Octobre 1977.

(*) L'interprétation résultant de questions posées par la pratique de ces dispositions fait l'objet de la note 400/125 c du 11 Février 1974 et de la note 400/542 c du 24 Mai 1976.

CONFÉRENCE de PRESSE de l'UNION des SYNDICATS C.F.D.T. de la POTASSE

S'il fallait résumer la pensée des Mineurs de la Potasse elle tiendrait dans cette formule :

« MAINTENANT, CELA SUFFIT »

Oui, cela suffit ! Nous en avons assez de ces cérémonies où l'on voit des hommes accompagner à leur dernière demeure, des camarades victimes d'accidents du travail.

Nous en avons assez de constater que la Direction de notre entreprise ne prend pas en compte nos avertissements, nos propositions et ne tire pas les leçons des accidents précédents.

Nous en avons assez des raisonnements technocratiques, où seuls comptent les courbes de production, de productivité et les rations qui oublient les hommes, leurs conditions de vie et de travail.

UN TRIPLE REFUS

Nous refusons, à la C.F.D.T., que soient évoqués une nouvelle fois la fatalité, le destin ou l'idée que ce serait la mine qui a tué, comme si la mine était une abstraction, comme si les hommes n'avaient aucune prise pour maîtriser les événements et les choses.

Accepter l'excuse de la fatalité, du destin ou l'idée de la mine dévoreuse d'hommes, c'est se faire le complice de l'irresponsabilité, de la facilité. C'est refuser de rechercher les causes qui conduisent à une aggravation de la situation de risque dans les mines. C'est refuser de mettre en œuvre les moyens nécessaires à une plus grande sécurité des hommes. C'est en fait accepter comme un général de corps d'armée qu'un certain pourcentage de perte est normal. C'est enfin refuser l'idée que la technique et la science puissent être utilisées pour améliorer les conditions de vie et de travail des hommes et des femmes.

N'y a-t-il pas une contradiction dans le fait que l'homme est capable, par exemple, de mettre en œuvre des moyens considérables pour assurer la sécurité des conquérants de l'espace et ne le serait pas pour la sécurité de ceux qui, chaque jour, descendent au fond de la mine gagner leur pain quotidien et répondre aux besoins de notre économie ?

Nous n'allons pas affirmer qu'il est possible de supprimer tous les risques. Nous ne disons pas qu'il est possible de tout prévoir. Nous affirmons, cependant, avec force que dans notre entreprise l'état d'esprit de la direction générale, le comportement du Président du Directoire et de quelques cadres ne créent pas les conditions d'une démarche qui intégrerait suffisamment les problèmes de sécurité.

En quelques mois, 6 ouvriers ont été tués aux Mines (4 au fond - 2 au jour). Nous affirmons avec force que certains de ces accidents auraient pu être évités. Nous disons clairement que l'accident du mineur RUNSER aurait pu être évité. Il aurait dû être évité.

LA C.F.D.T. ACCUSE

Nous refusons des demi-teintes. Il faut savoir tenir le langage de la vérité, car la vie d'un homme vaut plus que la tranquillité intellectuelle. Nous refusons cette tranquillité, car elle conduit à trouver les excuses aux situations, sans essayer de mettre en œuvre ce qui permettrait d'éviter de tels drames.

Dans l'accident de RUNSER, la responsabilité de la Direction Générale et de la Direction Locale est totalement engagée.

Nous accusons la Direction Générale d'abord et M. BILLET, en particulier, de créer un état d'esprit, une logique de raisonnement purement technocratiques, où l'essentiel réside dans le niveau de production, les ratios économiques, la rentabilité, la compétitivité. Une telle logique, de fait, conduit à sous-estimer les problèmes de sécurité, les conditions de travail et d'hygiène. Car qu'on le veuille ou non, cette logique va considérer comme une contrainte au départ toutes les questions de sécurité qui télescopent inévitablement dans certains cas les problèmes de production.

Nous accusons la Direction Générale de créer un état d'esprit chez les cadres et les agents de maîtrise où l'essentiel est aussi la production et les tonnes réalisées. Un bon cadre, un bon agent de maîtrise, aux yeux de la Direction Générale et des Directions d'Etablissement, c'est d'abord celui qui arrive à motiver son équipe sur la production et la productivité. Un bon cadre ou bien un bon agent de maîtrise pour la Direction, c'est d'abord celui qui accepte sa logique et qui la concrétise sur le terrain.

Au lieu de créer les conditions d'un véritable débat entre la Direction, les cadres, les agents de maîtrise, le personnel et les organisations syndicales, elle impose ses points de vues et demande à tous ceux qui sont placés sous sa hiérarchie d'appliquer et de mettre en forme ses directives. M. BILLET n'a pas encore compris qu'une entreprise ce n'était pas un régiment.

Nous accusons la Direction Générale de ne pas avoir pris au sérieux nos revendications en matière :

- d'embauchage de personnel,
- de durée du travail,
- de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail.

Sur ce point, nous tenons à la disposition de la presse toutes les propositions formulées au cours des discussions (qui n'en étaient pas) que nous avons eues en 1976 à la suite de la catastrophe de Berrwiller sur laquelle pèse d'ailleurs toujours une lourde chape de silence).

Nous accusons la Direction Générale de ne pas avoir accepté nos propositions pour que soit définie une véritable politique de formation des nouveaux embauchés. Un mineur ne se forme pas en 15 jours. Il faut plus d'un an pour qu'un nouvel embauché soit réellement formé au travail de mineur. Il est intolérable, comme ce fut le cas pour RUNSER, que de nouveaux embauchés soient placés dans un chantier que l'on savait difficile. Il est inexcusable d'avoir mis de nouveaux embauchés dans un chantier où l'insuffisance des effectifs les amènerait inévitablement à remplir une fonction de production et non de formation. Cela concerne d'ailleurs aussi la fonction des agents de maîtrise, car, trop souvent, les agents de maîtrise sont obligés de faire un travail de production, au détriment de leur fonction d'animation et de sécurité.

Nous accusons la Direction Générale et la Direction Locale de ne pas avoir intégré suffisamment dans les méthodes ou les techniques d'exploitation les problèmes de sécurité. En effet, si tel était le cas, compte tenu que l'on savait que la tenue du terrain au quartier 301 était particulièrement mauvaise, on aurait décidé que le brochage devait être fait systématiquement en fonction des données techniques connues et non pas laissé à la seule appréciation du responsable du chantier ou alors l'on aurait adapté le soutènement à la réalité du chantier (car des techniques existent pour permettre une meilleure tenue du gisement).

Sur ce point, nous estimons que le brochage dans les tailles à havage intégral devrait être systématique, afin d'augmenter la sécurité. Si ce brochage n'est pas fait actuellement d'une façon systématique, c'est entre autres parce que cela se traduit en coût (nombre de broches à utiliser) et que le brochage risque de freiner l'exécution du cycle de production (niveau de production et de productivité).

Il est à noter d'ailleurs que la direction locale a reconnu implicitement sa responsabilité sur ce point, puisque aux obsèques nous avons dit très clairement que les délégués mineur d'Amélie, avec l'accord de la C.F.D.T., allaient appeler le personnel des tailles à havage intégral à refuser de faire de la production dans ces secteurs, aussi longtemps que le brochage systématique n'aurait pas été fait. Ce brochage a été fait maintenant. Notre avertissement a donc été de ce point de vue entendu.

Si l'on avait pris au sérieux un certain nombre de remarques du délégué mineur concernant les risques de pression anormale dans le chantier 301 liés selon lui à l'existence d'un pilier résiduel qui se trouve près du front de taille du chantier, on aurait peut-être limité les difficultés de ce terrain.

EN CONCLUSION :

La C.F.D.T. estime que la responsabilité de la direction est directement engagée du fait :

- de la logique qu'elle impose à toute la hiérarchie,
- de sa politique des effectifs,
- de l'insuffisance de sa politique de formation,
- de son refus de créer les conditions d'un véritable débat sur les problèmes de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
- de son refus à répondre à certaines de nos revendications,
- que les observations des délégués mineurs et des organisations syndicales ne sont pas prises en compte.

Il est évident que les contraintes imposées par la politique gouvernementale ne sont pas absentes de nos critiques. Mais au-delà de cet aspect global, il nous a semblé conforme à la vérité de dénoncer la responsabilité de ceux qui dirigent notre entreprise et qui dans cet accident sont directement et personnellement concernés. Nous n'avons pas accusé pour le plaisir d'accuser. Nous souhaitons simplement que quelque chose puisse changer. Pour notre part, nous sommes décidés à nous battre dans ce sens.

Améliorer les conditions de travail, diminuer les risques, implique un nouvel état d'esprit, la définition de moyens (techniques, en hommes et financiers) et une volonté. Tout cela est tristement absent dans notre entreprise. Nous souhaitons que la gravité de la situation et la dureté de nos propos contribuent à créer le choc salutaire.

AU SUJET DU SERVICE DES MINES

Nous demandons une réunion avec l'Ingénieur en Chef des Mines de Strasbourg. Nous voulons débattre des questions de sécurité aux M.D.P.A. avec lui et lui dire que nous mettons en doute l'indépendance réelle du Service des Mines et la compétence de certains ingénieurs des Mines.

Effectifs :

	Ouvriers Fond	Ouvriers Jour	ETAM Ing.	Total
1960	5 568	5 162	1 853	12 583
1970	3 796	3 222	2 025	9 043
1977 *	2 637	2 052	1 778	6 467

* mois de novembre 1977

Effectif totaux 100 en 1960	51,39 en 77
Effectif au Fond 100 en 1960	47,35 en 77
Effectif au Jour 100 en 1960	39,75 en 77

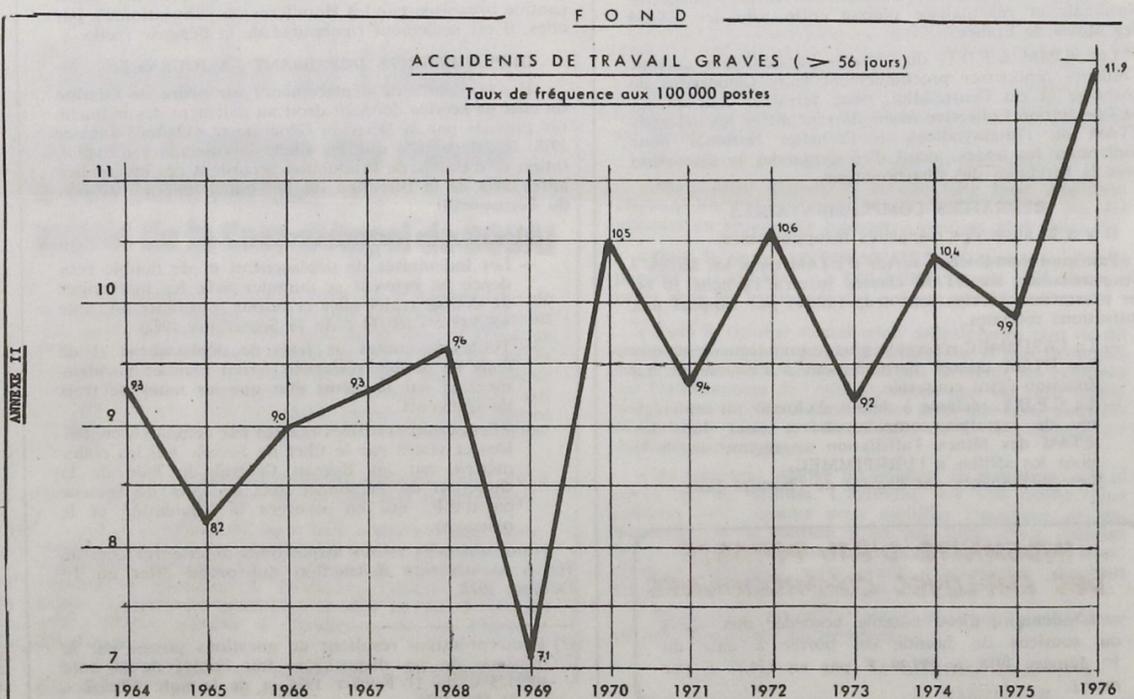
Les Rendements (en tonne/homme/poste) :

	Tonnes	Total
1960	7,22	3,07
1970	13,18	5,35
1977 *	19,11	7,26

* année de 11 mois

- En indice sur Fond 100 en 1960 264,70 en 1977
- En indice sur Total 100 en 1960 236,16 en 1977

- En 1960 un agent produisait 120 TK 20
- En 1970 un agent produisait 192,71 TK 20
- En 1976 un agent produisait 255,30 TK 20



Négociations Salariales Ardoisières

Le 12 Janvier 1978, se réunissait à Angers la Commission de Conciliation du Bassin Ardoisier Anjou - Mayenne.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

- Augmentation générale des salaires
- Rattrapage du pouvoir d'achat 1977
- Revalorisation du travail manuel.

Les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T. et F.O. décident, avant d'aborder les augmentations de salaires pour 1978, de discuter du point 2, c'est-à-dire, le rattrapage du pouvoir d'achat en 1977.

En effet, au cours de cette dernière année, les Ardoisières n'ont obtenu qu'une faible revalorisation de leur salaire du fait, que le patronat Ardoisier refusa d'appliquer une augmentation au 1^{er} Janvier 1977, s'appuyant pour cela sur le plan Barre et la signature avec le gouvernement d'un plan de modération de salaire.

Les Ardoisières ont donc obtenu :

- 1,9 % au 1^{er} Juillet 1977
(la précédente augmentation remonte au 15 Septembre 1976)
- 3,11 % au 1^{er} Juillet 1977
- 2,41 % au 1^{er} Octobre 1977

Total 7,42 %

Cette augmentation de 7,42 % en point de sortie 1977 donne une moyenne pondérée de 3,58 % sur l'ensemble de l'année, alors que l'indice INSEE donne une augmentation du coût de la vie de 5 % en moyenne pondérée pour l'ensemble de cette même année et un point de sortie de 9,2 % au 31-12-77 en comptant 0,5 % d'augmentation de l'indice en décembre.

La perte du pouvoir d'achat est donc de 1,42 % pour 1977, devant cette situation les organisations syndicales, unanimes, demandent une prime uniforme de 426 F, représentant la perte du pouvoir d'achat sur le salaire moyen des ouvriers ardoisières.

Les directions se refusent à revenir sur leur position de l'année précédente, et déclarent reconnaître que les Ardoisières ont en effet subi une perte de pouvoir d'achat, mais la situation financière des sociétés ne permet pas de satisfaire les revendications du personnel, il n'est donc pas question non plus de parler du 3^e point à l'ordre du jour (revalorisation du travail manuel, prime de 120 F en décembre).

Devant le blocage des patrons, les organisations syndicales déposent le cahier de revendication pour 1978 :

- Augmentation générale des salaires
- Revalorisation du salaire minimum Ardoisier
- Attribution de 3 jours de repos payés, supplémentaires
- Suppression du délai de carence pour l'attribution du supplément en cas de maladie ou blessure et révision du taux d'indemnisation
- Indemnité de départ en retraite
- Augmentation et uniformisation des avantages en nature
- Amélioration de la retraite complémentaire par le passage de la cotisation à 6 % et suppression de l'abattement des 22 % pour le paiement du rattachement et de la retraite complémentaire
- Revalorisation du chômage technique
- Attribution d'une heure d'information payée
- Questions diverses.

Une nouvelle réunion a donc lieu l'après-midi.

Sur le premier point, les directions accordent 2,05 % pour le personnel de surface et 3,05 % pour le personnel du fond, à dater du 1-1-78.

Tous les autres points à l'ordre du jour, reçoivent une réponse négative.

Au cours de cette réunion de conciliation, nous avons pu constater l'intransigence des directions et leur attitude provocante envers les organisations syndicales.

Où est donc la concertation ?

Où est donc la participation tant promise par le Gouvernement ?

Est-ce que cela consiste comme dans les Ardoisières, à avoir une réunion durant 6 heures, où malgré tous les arguments des responsables syndicaux, l'on refuse systématiquement toute avancée pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs.

Pour la C.F.D.T. ce n'est pas cela, il n'y aura de véritables négociations, de véritables participations que dans une société socialiste et auto-gestionnaire.

P.S. - Depuis le 1-1-1977 l'indemnité de rattachement est servie dans les Ardoisières par l'URPIMMEL. Cet organisme ne prend pas en charge les ouvriers partant en invalidité générale avant l'âge normal de la retraite.

Les directions Ardoisières ont accepté de prendre elles-mêmes en charge les ouvriers partis en invalidité générale depuis le 1-1-1977 jusqu'au 31-12-1977.

Le problème reste entier pour ceux qui partiront en invalidité générale au cours de 1978.

Notre organisation devra à nouveau poser cette question afin de trouver une solution définitive.

Après plusieurs mois de lutte 140 Mineurs de la Mine d'Algrange obtiennent gain de cause en touchant le rappel dû par la Direction

Depuis le mois de Février 73, une formule de salaire a été mise en application et appliquée effectivement jusqu'au 28 Février 76.

Selon les accords signés entre la Direction et les Représentants du personnel, les augmentations de salaire intervenues au cours de la période du 1^{er} Janvier 73 au 1^{er} Mars 76 auraient dû être appliquées sur tous les éléments du salaire.

Or, les délégués sont tombés sur la constatation que les accords n'étaient pas respectés et que la direction n'appliquait les augmentations que sur une partie des éléments du salaire.

Ces délégués ont obtenu un premier rappel après avoir négocié avec la direction. Mais un contrôle nous a démontré que la somme versée n'était pas suffisante.

La direction ayant refusé de payer la totalité du rappel, un délégué C.F.D.T. a porté l'affaire devant le Coseil des Prud'hommes de Thionville.

Le 14 Mars 1977, le Conseil condamnait SACILOR à payer le rappel dû.

A la suite de ce jugement, le rappel de salaire a été versé à notre représentant syndical sans que la direction ne fasse de difficultés.

Nous avons alors demandé de régulariser la situation pour l'ensemble du personnel. Nous nous sommes heurtés à un refus catégorique.

Devant une telle réaction et une telle mauvaise foi, la quasi totalité des mineurs concernés, avec l'aide de la section syndicale C.F.D.T. ont décidé d'attaquer la Direction pour faire valoir leurs droits.

Après constitution des dossiers les plaignants ont été convoqués par le Conseil des Prud'hommes de Thionville et le 17 Octobre 1977, SACILOR a été condamné à verser la somme de 1030,54 F à tous les plaignants.

Une délégation C.F.D.T. est alors reçue par la direction et celle-ci affirme payer le rappel avec la paie du mois suivant.

Mais le jour de distribution des fiches de paie, nous sommes étonnés de voir que rien n'y figure.

Le délégué accompagné de représentants du conseil syndical demande alors une nouvelle entrevue avec cette direction, si pure, sincère.

Celle-ci nous apprend lors de cette entrevue qu'elle voudrait négocier sur la somme à payer aux ouvriers concernés invoquant le fait que tous les mineurs ne sont pas rémunérés de la même façon. D'après ses calculs le rappel ne serait que de 715 F.

Sur les données de la mine, nous vérifions et constatons qu'une fois de plus, la Direction a démontré son peu de sincérité et sa peu de foi car elle a une fois de plus « oublié quelques détails ».

Après plusieurs heures de négociation, nous sommes tout de même arrivés à nous mettre d'accord sur une somme forfaitaire de 915 F. Cette somme étant calculée sur les données de la direction et rectifiée par la section.

Un projet de protocole fut alors remis au délégué syndical et après consultation des mineurs, il fut décidé de signer cet accord avec la Direction, ce qui est un résultat tangible de l'action collective des mineurs et de la C.F.D.T. avec son service juridique.

Section Syndicale C.F.D.T.
Mène la Paix-Algrange

Ci-dessous, le texte du Protocole d'Accord C.F.D.T.
DIRECTION RENDANT JUSTICE AUX MINEURS
DEFENDUS PAR LA C.F.D.T.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Direction des Mines La Paix et Bassompierre représentée par M. Claude CHARDON, Directeur d'une part et le Conseil Syndical C.F.D.T. de la Mine La Paix représenté par MM. ZSARNAI, GODLEWSKI et ROTA, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

En application du Jugement du Conseil de Prud'hommes de Thionville du 7 Novembre 1977 concernant le rappel de salaires d'abattage pour la période du 1^{er} Janvier 1973 au 31 Janvier 1976 et compte tenu des éléments de calcul fournis par la Mine aux représentants des plaignants un accord est intervenu pour le paiement d'une somme forfaitaire de 915,00 francs (neuf cent quinze francs) comprenant les intérêts dus au taux de 10,5 % l'an pour la période du 7 Novembre 1977 au 7 Janvier 1978.

La somme de 915,00 francs sera versée aux 121 plaignants en même temps que la paie du mois de Décembre 1977. Cette somme sera également versée au personnel ne figurant pas sur la liste des plaignants sous forme d'acompte payé en Janvier 1978 et régularisé en fin de mois sur les salaires de Janvier 1978.

Les représentants du personnel précisent que cet accord ne préjuge pas du règlement de la journée de travail perdue par les plaignants pour se présenter à l'audience du 7 Novembre 1977 du Conseil de Prud'hommes de Thionville.

Les représentants du Conseil Syndical soussignés se portent fort pour l'ensemble du personnel plaignant.

Fait à Algrange, le 29-12-77
Le Directeur de la Mine
M. CHARDON

Les représentants du Conseil Syndical C.F.D.T.
M. ZSARNAI J. - M. ROTA R. - M. GODLEWSKI J.-P.

INSTALLATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES A MULHOUSE !

Dans sa dernière réunion de Commission d'Action Sanitaire et Sociale, l'Union Régionale de l'Est, par l'intermédiaire de ses administrateurs (la C.F.D.T. a une voix) a donné un avis très favorable pour la construction d'un laboratoire d'analyses médicales à MULHOUSE-BOURTZWILLER.

Quand on sait qu'une telle réalisation peut permettre une économie de 350 000 F (nouveaux) par an et pour le seul régime minier du Bassin Potassique, on se demande pourquoi notre Ministère de tutelle, en l'occurrence M^{me} Simone Veil, ne permette pas l'implantation de Pharmacies Mutualistes et des Laboratoires d'Analyses Médicales dans tous nos bassins. L'argent qui aujourd'hui va dans les poches des propriétaires privés de Pharmacies, et de Laboratoires pourrait être injecté dans des réalisations sociales touchant notre Régime et notre population minière.

PERMANENCES RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Il est signalé aux retraités et futurs retraités résidant dans les communes minières que des permanences d'information seront tenues, à partir du 18 Janvier 1977, par le C.I.C.A.S. (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale) des Bouches-du-Rhône aux lieux et heures suivants :

- TRETTS, 3^e mercredi de chaque mois, 10 h à 12 h 30. Mairie.
- CADOLIVE, 2^e et 4^e mercredis de chaque mois, 10 h à 12 h 30. Mairie.
- GREASQUE, 2^e et 4^e vendredis de chaque mois, 10 h à 12 h 30. Mairie.
- LA DESTROUSSE, 1^{er} vendredi de chaque mois, 10 h à 12 h 30. Mairie.

Ils trouveront à ces permanences tous les renseignements et toute l'aide nécessaire pour résoudre leurs problèmes de retraites complémentaires ou de Fonds Social.

RETRAITÉS - MINEURS C.F.D.T. D'AUCHEL

DÉTENTE - AMITIÉ - INFORMATION

Il y avait une centaine de personnes à l'après-midi d'information et de détente que la section C.F.D.T. des Retraités Mineurs d'Auchel et environs avait organisé salle J.-d'Arc, à Auchel.

Il aurait fallu pouvoir reculer les murs pour contenir normalement tout ce monde d'entraîn, de bonne humeur et de désir de savoir dans une rencontre que les militants retraités avaient préparé avec soin et dynamisme.

Cet après-midi se déroula en 3 parties :

- Situation 1977 des Retraités
- Discussion et réponse aux questions posées
- Détente.

Situation 1977 chez les retraités :

Dans l'exposé de la situation des retraités en 1977, M. Auguste Godet, animateur de la section d'Auchel traita de :

- l'augmentation semestrielle des retraites, de leur indexation sur le Régime Général et des conséquences possibles dans l'avenir
- l'insuffisance de la retraite de base avant cette indexation
- l'insuffisance de l'indemnité de chauffage estimée par rapport à un avantage dévalorisé en fonction de ce qu'il devrait être en 1977 (quantité, qualité et conditionnement)

Il brossa ensuite un tableau des inégalités que l'on retrouve à travers les prestations et services « retraités » soit par rapport au Régime Général, soit entre les différents collèges de retraités :

- dans les ressources et montant de pension
- dans la prise en compte des années de retraite anticipée ou de pré-retraite dans les prestations et cotisations des retraites complémentaires
- dans la prévention systématique et le maintien de la santé
- dans les aides vacances aux retraités et le libre choix des vacances
- dans les tarifs des aides ménagères à domicile pour les personnes âgées

M. Godet indiqua ensuite les différentes formes d'action que la section d'Auchel et son organisation avaient menées ces derniers mois et termina en rappelant quelques revendications principales :

- Retraite à 80 % du salaire
- Réversion aux Veuves à 75 %
- Suppression de l'abattement CARCOM à 22 %
- Une cotisation CARCOM plus forte pour une retraite plus élevée
- Uniformisation des Avantages en Nature entre les différents collèges, entre Actifs, Retraités et Veuves
- Un Bilan de Santé régulier
- Développement des Aides Vacances aux retraités partant en séjour « individuel »

La discussion est ouverte :

Et ce fut ensuite le moment pour l'Assemblée de poser des questions auxquelles MM. Roger Macaux, de la section régionale des retraités et Auguste Godet répondirent. Parmi les questions posées, il fut relevé : les Avantages en Nature pour les retraités vivant en concubinage, les conditions pour obtenir la Majoration de Conjoint à Charge, la déclaration d'Invalidité en période de Retraite anticipée, le retard apporté dans le règlement des rappels de Prestations Familiales, les Aides Vacances aux Retraités, les Retraités ayant des enfants d'âge scolaire ne pouvant pas participer aux séjours de La Napoule et Berck, etc.

C'est la détente :

Chacun se rendit ensuite devant les tables où l'attendaient petits pains, vin, bière, limonade servis par une équipe de retraités et leurs femmes et ce fut la Détente, l'Amitié des retrouvailles, les conversations à bâtons rompus, et même encore des demandes de renseignements.

Et, il était 19 h 30 quand les derniers participants quittèrent les lieux en se promettant de recommencer le plus tôt possible une pareille réunion qui avait permis aux Retraités et à leurs Conjoints de passer un bon après-midi de détente, d'amitié et d'information.

ADHÉRER A LA



CGT

**c'est combattre efficacement
les inégalités**

**c'est arracher de nouveaux droits
pour les Mineurs**

**c'est imposer l'amélioration
des œuvres sociales**

**c'est instaurer
le pouvoir des travailleurs**